NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/7/L.36
25 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 4 de l'ordre du jour

SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL

Albanie*, Allemagne, Autriche*, Belgique*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie*, Canada, Chypre*, Croatie*, Danemark*, Espagne*, Estonie*, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine*, Finlande*, France, Grèce*, Hongrie*, Irlande*, Israël*, Italie, Lettonie*, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Monaco*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Pays-Bas, Pologne*, Portugal*, République tchèque*, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie*, Slovénie, Suède* et Suisse: projet de résolution

7/… Situation des droits de l'homme au Myanmar

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme[1] et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et la résolution 2005/10 de la Commission des droits de l'homme en date du 14 avril 2005 ainsi que les résolutions S-5/1 du 2 octobre 2007 et 6/33 du 14 décembre 2007 du Conseil,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

[1] Résolution de l'Assemblée générale 217 A (III).

Notant que le Gouvernement du Myanmar a annoncé qu'il allait organiser des élections et un référendum national,

Notant en outre que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar a pu récemment effectuer une visite dans le pays, tout en se déclarant profondément préoccupé par le fait que toutes ses recommandations, notamment concernant sur la nécessité d'une supervision par la communauté internationale du référendum constitutionnel annoncé pour le mois de mai 2008, aient été rejetées,

Profondément préoccupé par la détérioration continue des conditions de vie et l'aggravation de la pauvreté d'une grande partie de la population dans tout le pays, avec les graves conséquences qui en résultent pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels,

Se déclarant profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme au Myanmar, notamment la violente répression des manifestations pacifiques de septembre 2007, et le fait que le Gouvernement du Myanmar n'ait pas enquêté sur ces violations et traduit leurs auteurs en justice,

Se déclarant également profondément préoccupé par le nombre toujours élevé de prisonniers politiques, y compris ceux qui ont été arrêtés à la suite du mouvement de protestation pacifique de septembre 2007, et la prolongation de l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi, la Secrétaire générale de la Ligue pour la démocratie,

1. *Condamne énergiquement* les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population du Myanmar, la poursuite des détentions arbitraires et le nombre toujours élevé de prisonniers politiques;

2. *Engage instamment* le Gouvernement du Myanmar à accueillir sans délai une mission de suivi du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 6/33, à coopérer pleinement avec lui et à assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar[2];

[2] A/HRC/6/14.

3. *Demande instamment* aux autorités du Myanmar:

a) De faire en sorte que le processus d'élaboration de la constitution soit non exclusif, participatif et transparent afin que la constitution reflète largement l'opinion de la population du Myanmar dans son ensemble;

b) D'engager d'urgence un dialogue national revitalisé avec toutes les parties en vue de parvenir à une véritable réconciliation nationale, à la démocratisation et à l'instauration de l'état de droit;

c) De garantir à sa population l'exercice des libertés fondamentales et de cesser de bafouer ces libertés, telles que la liberté d'expression, de réunion, de religion ou de conviction, et de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques, sans condition;

d) De coopérer sans réserve avec les organisations humanitaires, notamment en veillant à ce que l'assistance humanitaire parvienne intégralement, en toute sécurité et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin dans toutes les régions du pays;

e) De prendre des mesures urgentes pour mettre fin aux violations du droit humanitaire et des droits de l'homme que subissent les personnes appartenant à des groupes ethniques et pour faire cesser le déplacement forcé de grands nombres de personnes;

4. *Invite* le Rapporteur spécial à continuer de s'acquitter de son mandat de manière coordonnée avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar;

5. *Prie* le Rapporteur spécial de faire rapport au Conseil à sa prochaine session sur la mise en œuvre de ses résolutions S-5/1 et 6/33;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter au Rapporteur spécial l'appui dont il a besoin, notamment de mettre à sa disposition des ressources humaines possédant les compétences nécessaires, pour faciliter la mise en œuvre du mandat à lui confié par la présente résolution;

7. *Décide* de rester saisi de la question.